

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

du 20 décembre 2023

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 521-9 du Code général des collectivités territoriales et l'article L. 521-10 du Code général des collectivités territoriales

portant délégation de signature au Président de Limoges Métropole

CONSIDÉRANT que le Président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints, aux services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux collectivités membres par l'organe délibérant compétent.

CONSIDÉRANT que M. Frédéric FOURGNAUD assure les fonctions de Directeur Adjoint au sein du Pôle Attractivité et développement économique

CONSIDÉRANT que M. Fabrice HANICLUCHE assure les fonctions de Directeur et Responsable du Pôle Attractivité et développement économique à Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président conformément aux dispositions de l'article L. 521-9 du Code général des collectivités territoriales et l'article L. 521-10 du Code général des collectivités territoriales au M. Frédéric FOURGNAUD, Directeur Adjoint au sein du Pôle Attractivité et développement économique pour la signature des documents suivants :

- Descriptifs mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction de l'économie et de l'attractivité
- Attestations de service fait, les attestations de bonne exécution des prestations qualifiées de respect, attestation de travail et autres documents relatifs à la Direction de l'économie et de l'attractivité
- Bonnes de compréhension de divers plans relatifs à la Direction de l'économie et de l'attractivité
- Etude responsabilité des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction de l'économie et de l'attractivité
- Autres tâches, à l'exception des marchés de la Direction du développement économique s'inscrivant dans l'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial.

ARTICLE 2 En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Frédéric FOURGNAUD, délégué est donné dans les mêmes conditions à M. Fabrice HANICLUCHE.

ARTICLE 3 Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric FOURGNAUD, Directeur au sein du Pôle Attractivité et développement économique

1 DOCUMENT - Publié le 21 Décembre 2023



ARR_SIGN_24661_FOURGNAUD.pdf
(.pdf, 153,4 Ko)

 TÉLÉCHARGER